



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2024/16

Le 16 février 2024

### *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*

#### Décision de la Cour sur la demande en indication de mesures additionnelles présentée par l’Afrique du Sud

LA HAYE, le 16 février 2024. En l’affaire relative à l’*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, la Cour, ayant dûment examiné la [lettre de l’Afrique du Sud](#) en date du 12 février 2024 et les [observations d’Israël](#) sur celle-ci, reçues le 15 février 2024, a pris la décision suivante, communiquée ce jour aux Parties par une lettre du greffier :

« La Cour note que les événements intervenus tout récemment dans la bande de Gaza, et en particulier à Rafah, “entraîneraient une aggravation exponentielle de ce qui est d’ores et déjà un cauchemar humanitaire aux conséquences régionales insondables”, ainsi que l’a indiqué le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies (Remarks to the General Assembly on priorities for 2024 (7 Feb. 2024)).

Cette situation alarmante exige la mise en œuvre immédiate et effective des mesures conservatoires indiquées par la Cour dans son ordonnance du 26 janvier 2024, qui sont applicables à l’ensemble de la bande de Gaza, y compris Rafah, et ne nécessitent pas l’indication de mesures additionnelles.

La Cour souligne que l’État d’Israël demeure pleinement tenu de s’acquitter des obligations lui incombant au titre de la convention sur le génocide et d’exécuter ladite ordonnance, notamment en assurant la sûreté et la sécurité des Palestiniens dans la bande de Gaza. »

### Historique de la procédure

Le 29 décembre 2023, l’Afrique du Sud a déposé une [requête introductive d’instance](#) contre l’État d’Israël au sujet de supposés manquements par cet État aux obligations qui lui incombent au titre de la convention sur le génocide en ce qui concerne les Palestiniens dans la bande de Gaza.

La requête contenait également une [demande en indication de mesures conservatoires](#), déposée conformément à l'article 41 du Statut de la Cour et aux articles 73, 74 et 75 de son Règlement. L'Afrique du Sud y priait la Cour d'indiquer des mesures conservatoires pour « protéger contre un nouveau préjudice grave et irréparable les droits que le peuple palestinien tient de la convention sur le génocide », et de « demander le respect par Israël des obligations que lui fait la convention de ne pas commettre le génocide ainsi que de prévenir et de punir le génocide ».

L'article 74 du Règlement de la Cour prévoit qu'« [une] demande en indication de mesures conservatoires a priorité sur toutes autres affaires ».

Des audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires soumise par l'Afrique du Sud se sont tenues les jeudi 11 et vendredi 12 janvier. Le 26 janvier 2024, la Cour a rendu son [ordonnance](#) sur la demande de l'Afrique du Sud.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant l'affaire sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

---

*Remarque :* Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

---

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

---

Département de l'information :

M<sup>me</sup> Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M<sup>me</sup> Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2394

Adresse électronique : [info@icj-cij.org](mailto:info@icj-cij.org)